

# Mon GPS - Titre de PSYCHOLOGUE

Ci-dessous, les différents diplômes qui permettent d'accéder au titre de psychologue :

## Licence en psychologie + maîtrise en psychologie +

a) DESS en psychologie ou b) DEA en psychologie + stage professionnel de 14 semaines minimum ou c) l'un des diplômes suivants (voir page 2)

1

2

## Licence en psychologie / mention psychologie + master + stage 500h

pour les diplômes obtenus après 2006, les attestations de stages doivent être conformes à l'arrêté du 19 mai 2006

3

Pour les personnes ayant obtenu leur diplôme en psychologie avant le 22/06/1966 (décret n°66-412 du 22/06/1966), le diplôme de maîtrise n'est pas nécessaire

4

L'un des diplômes mentionnés au a), b) ou c) de l'article 1er du décret n°90-255 du 22/03/1990

5

## Diplômes étranger reconnus équivalents

par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'État français

6

## Diplômes d'état de psychologie scolaires (DEPS)

7

## Diplôme d'état de conseiller d'orientation - psychologue (DECOP)

diplôme abrogé depuis le décret n° 2020-5 du 2 janvier 2020

8

## Diplômes de psychologie du travail

délivré par le conservatoire national des arts et métiers CNAM

9

## Diplômes de psychologie

délivré par l'École des psychologues praticiens de l'institut catholique de Paris, aujourd'hui EPP (École de Psychologue Praticiens)



## Doctorat & Bachelor

ces diplômes ne permettent pas l'usage professionnel du titre de psychologue



**Attestation de stage effectué après l'arrêté de 2006 : le professionnel doit fournir l'attestation de validation de stage permettant l'usage du titre de psychologue signée par l'ensemble des encadrants. Le nombre d'heures de stage (500h) n'a pas à être précisé dans le document.**

Pour vous enregistrer sur ADELI, c'est simple :

- il faut se rendre sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire et compléter un formulaire en ligne : <https://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr/repertoire-adeli-0?rubrique=9136&parent=9137>
- justificatifs à fournir : document d'identité en cours de validité, copie des diplômes (licence, master, autres mentionnés plus haut) + une attestation de stage conforme selon l'arrêté de 2006

Ci-dessous, la liste des diplômes mentionnés c) de l'article 1er n°90-255 du 22/03/1990 :

1. Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I ;
2. Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon ;
3. Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option Psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II ;
4. Diplôme de psychologie pratique, option Psychopathologie ou option Psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II ;
5. Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon ;
6. Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II ;
7. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III ;
8. Diplôme de psychologie pratique, option Psychopathologie ou option Psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Lyon, puis de l'université Lyon-II ;
9. Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III ;
10. Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II ;
11. Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université Paris Cité ;
12. Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université Paris Cité ;
13. Diplôme de psychologie pathologique de l'université Paris-V ;
14. Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII ;
15. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X ;
16. Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II ;
17. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I ;
18. Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II ;
19. Diplôme de psychologue-praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris ;
20. Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1er janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.

## FORMATION INITIALE

La formation initiale permet à certains professionnels de santé d'obtenir le titre de psychothérapeute sans formation complémentaire : les psychiatres, les psychologues justifiant de 500h et dont le stage a été effectué pendant leur formation de psychologue, en établissement sanitaire, médico-social ou social.

## AUTRES FORMATIONS

Les autres doivent en plus de leur formation initiale, justifier d'une formation complémentaire : théorique en psychothérapie clinique + stage.



Cette formation est ouverte à toute personne titulaire d'un doctorat en médecine ou d'un master 2 mention psychologie ou psychanalyse.

## ÉCOLES DE FORMATION AGRÉES

L'ensemble des formations complémentaires doit impérativement être supervisé par un établissement agréé par le ministère de la Santé et le ministère de l'Enseignement Supérieur.

## INSCRIPTION AU REGISTRE NATIONAL

Les personnes souhaitant user du titre de psychothérapeute doivent obligatoirement s'enregistrer au registre national des psychothérapeutes **AVANT** d'exercer (l'enregistrement au répertoire ADELI constitue l'enregistrement au registre national des psychothérapeutes).



Pour vous enregistrer sur ADELI, c'est simple :

- il faut se rendre sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire et compléter un formulaire en ligne : <https://www.centre-val-de-loire.paps.sante.fr/repertoire-adeli-0?rubrique=9136&parent=9137>
- justificatifs à fournir : document d'identité en cours de validité, copie des diplômes (licence, master, autres mentionnés plus haut) + une attestation de stage conforme selon l'arrêté de 2006)